

INVENTIVA

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 421 341,69 euros
Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix
537 530 255 R.C.S. Dijon

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 MAI 2023

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022 figurant sur le site Internet de la Société (<http://inventivapharma.com>) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
 5. Conventions réglementées ;
 6. Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 7. Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 8. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce ;
 9. Approbation de la politique de rémunération de M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général ;
-

10. Approbation de la politique de rémunération de M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
12. Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

13. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

A titre ordinaire

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune des propositions susvisées soumises à votre approbation.

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (*PREMIERE A CINQUIEME RESOLUTIONS*)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports (général et spécial) des commissaires aux comptes, inclus dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022, qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration.

2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTES *EX POST*) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (*SIXIEME A HUITIEME RESOLUTIONS*)

Le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux des sociétés cotées instauré par la loi Sapin II, tel que réformé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et celle n°2020-1142 du 16 septembre 2020, prévoit que l'Assemblée générale ordinaire annuelle soit appelée à statuer :

- dans le cadre d'un vote *ex post* "individuel" : sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, et
- dans le cadre d'un vote *ex post* "général" : sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (en ce compris les administrateurs) mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote *ex post* général) telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Vous êtes ainsi invités à vous reporter (i) à la section 3.5.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022 qui présente les rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué et (ii) à la section 3.5.1.6 de ce même rapport en ce qui concerne les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Seront soumis à votre approbation :

- dans le cadre du vote *ex post* individuel : les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tels que figurant à la section 3.5.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise et,
- dans le cadre du vote *ex post* général : les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 3.5.1.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AINSI QU' AUX ADMINISTRATEURS (NEUVIEME A ONZIEME RESOLUTIONS)

Le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin II, tel que réformé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et celle n°2020-1142 du 16 septembre 2020, prévoit également un vote *ex ante* de l'Assemblée générale ordinaire annuelle sur une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux, en ce inclus les administrateurs.

La politique de rémunération, dans ses aspects communs ainsi que dans ces aspects spécifiques à chacun des mandataires sociaux et telle qu'arrêtée par votre Conseil d'administration, est décrite aux sections 3.5.1.1 à 3.5.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2022 lui-même intégré au document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration du 27 mars 2023 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et de nomination, d'arrêter les termes d'une politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 amendée sur deux points par rapport à la précédente politique soumise à votre approbation en 2022, les termes de la politique de rémunération des administrateurs restant, quant à elle, inchangée.

Ces deux amendements visent à compléter la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en y adjoignant (i) une composante d'intéressement de long terme pouvant prendre la forme, sous réserve que les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du code de commerce soient remplies, d'une attribution d'actions de performance ou, à défaut, d'une attribution d'unités de performance et (ii) l'octroi d'une indemnité de départ à leur bénéfice dans certaines hypothèses de départ, notamment en cas de révocation, non renouvellement de leurs mandats ou de départ contraint lié à un changement de contrôle.

Les amendements proposés s'inscrivent dans l'évolution de la structure actionnariale de la Société. Messieurs Frédéric Cren et Pierre Broqua, tous deux fondateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société, détiennent à date respectivement 13,3% et 9,2% du capital de la Société alors que leur participation respective au capital était encore de 26,4% et 17,4% au 8 avril 2019. Leur dilution progressive, qui s'explique par la dynamique de renforcement des fonds propres de la Société pour le financement de ses activités de développement, à inciter le Conseil à vouloir étoffer la structure de leur politique de rémunération pour maintenir un niveau élevé d'incitation de ces derniers en conservant une convergence d'intérêts forte entre eux et les autres actionnaires de la Société.

Seront ainsi soumises à votre approbation trois résolutions portant sur la politique de rémunération telle qu'appliquée respectivement au Président-Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

4. AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CORRELATIVEMENT AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (DOUZIEME ET TREIZIEME RESOLUTIONS)

Nous vous proposons de renouveler, par anticipation, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 19^{ème} résolution, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu initialement par Oddo BHF (auquel a succédé un contrat identique avec Kepler Cheuvreux), répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, le Conseil d'administration pouvant limiter ce plafond lors de la mise en œuvre de la présente résolution.

Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à quarante euros (40 €). Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement, par anticipation, de l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour 18 mois par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 20^{ème} résolution, et ce afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration